

Zéro pointé pour l'inspecteur d'académie

LE DIRECTEUR académique des services de l'Éducation nationale de la Loire a adressé aux professeurs des écoles du département une

Cauard du
9/3/22

circulaire de quatre pages... qui ne tourne pas tout à fait rond.

Datée du 10 « février » (oups !), cette missive indique aux enseignants « **les modalités de recrutement sur les postes (...) vacants pour la rentrée 2022** ». Et rend hommage, à sa façon, à la langue de Molière. Petit florilège.

« **Chaque candidat, écrit l'inspecteur d'académie, pourra solliciter un entretien, car il est intéressé pour un poste vacant à la rentrée 2022-2023** ». Mais où est donc Ornicar ?

« **Le candidat classé rang 1 se verra proposé (sic) les postes vacants à la rentrée 2022-2023, deux choix s'offre (re-sic) à lui : accepter l'un des postes vacants ; être sollicité lorsqu'un autre poste de même nature se libéra (re-re-sic).** »

Le cadre supérieur de l'Éducation nationale s'empresse de préciser : « **L'agent qui obtiendra un poste à profil, quel que**

soit l'affectation (ouille !), accepte la perte de son poste actuel. » Longue vie à la concordance des temps !

Quant aux « **enseignants non spécialisés qui souhaite enseigner** » (soupir) dans des classes Ulis (réservées aux élèves handicapés), ils devront solliciter un entretien auprès d'un responsable référent « **pour prétendre à une priorité sur un postes Ulis** ». S'agit-il d'une démarche singulière ou plurielle ?

Une chose est sûre : « **les enseignants ayant déposés (au secours !) un dossier** » de candidature ont intérêt à consulter le « **calendrier des opération** » (à l'aide !) pour connaître le sort que leur réservera « **la commission des postes à exigences particulières** ».

Aussi particulières que les exigences orthographiques et syntaxiques de M. l'Inspecteur d'académie ?